Black Jack All Weather Roof Cement 6230-9-61-F, 6230-9-34-F & 6230-9-30-F

Distributed by: GH International Sealants ULC

Version Num: **2.3**
Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: **11/26/2021**
date de révision: **09/09/2025**
Date d'impression: **09/09/2025**
S.GHS.CAN.FR

SECTION 1 Identification

Identificateur de produit

Nom du produit	Black Jack All Weather Roof Cement 6230-9-61-F, 6230-9-34-F & 6230-9-30-F
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	Tars, liquide, y compris les huiles routières et les bitumes coupées
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Repair cracks, seams and holes in roofing materials

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	**Distributed by: GH International Sealants ULC**	**Gardner-Gibson Inc.**
Adresse	2540 Rena Road Mississauga, ON L4T 3C9 Canada	4161 East 7th Avenue Tampa FL United States
Téléphone	+1-905-677-5522	1-813-248-2101
Fax	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Internet	www.icpgroup.com	www.icpgroup.com
Courriel	sds@icpgroup.com	sds@icpgroup.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / Organisation	**ChemTel**
Numéro(s) de téléphone d'urgence	**1-800-255-3924**
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	**1-813-248-0585**

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704

Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de ces FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Symboles SIMDUT canadiennes

Classification	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2B, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Cancérogénicité, catégories de danger 1A, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 3, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	**Danger**

Déclaration(s) sur les risques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H320	Provoque une irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Général

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Déclarations de Sécurité: Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ intrinsèquement sûr antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

Déclarations de Sécurité: Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool ou un fin spray / eau pulvérisée pour l'extinction.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

Continued...

N° CAS	%[poids]	Nom
8052-42-4	15-40	asphalte
8052-41-3.	7-13	Solvant-Stoddard
14808-60-7	0.1-1	silica crystalline - quartz
15468-32-3	0.1-1	tridymite
4719-04-4	0.1-1	2,2',2"-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exacte (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premier soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▸ Rincez la région touchée à l'eau. ▸ Si l'irritation persiste, consultez un médecin. ▸ Seule une personne qualifiée peut ôter les lentilles de contact après une blessure de l'œil.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▸ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▸ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▸ Rechercher un avis médical en cas d'irritation. Inonder immédiatement la zone brûlée avec de l eau courante froide. Si le bitume chaud adhère à la peau, NE PAS TENTER de le retirer (il agit comme un tissu stérilisant) Pour les brûlures à la tête, au cou et à la poitrine, appliquer des serviettes froides humides sur les zones brûlées et les changer fréquemment pour conserver au frais. Le refroidissement devrait être réalisé pour une durée n excédant pas trente minutes. Quand le bitume entoure complètement un membre, il peut se produire un effet de garrot et il devrait être fendu/déchiré en même temps qu il refroidit. Transporter à l hôpital ou chez un docteur. En cas de brûlure: ▸ Appliquer immédiatement de l'eau froide sur les brûlures, par immersion ou bandage avec des linges saturés. ▸ NE PAS RETIRER ou couper les vêtements au-dessus de la zone brûlée. NE PAS retirer les vêtements qui ont adhérés à la peau car ceci peut causer d'autres blessures. ▸ NE PAS percer les ampoules ou retirer le produit solidifié. ▸ Couvrir rapidement la blessure avec un vêtement propre afin de prévenir une infection et amoindrir la douleur. ▸ Pour les brûlures importantes, draps, serviettes ou taies d'oreillers sont parfaits ; laisser des trous pour les yeux, le nez et la bouche. ▸ NE PAS appliquer d'onguent, d'huile, de beurre, etc. en toute circonstance sur une brûlure. ▸ De l'eau peut être fournie an petites quantités si la personne est consciente. ▸ En toutes circonstances, de l'alcool ne doit pas être fourni. ▸ Réassurer. ▸ Traiter pour un choc en conservant la personne au chaud et dans une position allongée. ▸ Rechercher et prévenir une aide et un conseil médical personnalisé à l'avance pour indiquer la cause et l'étendue des blessures et l'estimation de l'heure d'arrivée du patient.
Inhalation	▸ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▸ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.
Ingestion	▸ Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit. ▸ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▸ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▸ Suivre le patient avec attention. ▸ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▸ Donner de l eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▸ Rechercher un avis médical. Eviter de donner du lait ou de l huile. Eviter de donner de l alcool.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Brûlures : Aucune tentative ne doit être tentée pour retirer le bitume (il agit comme un protection stérile). Couvrir le bitume avec de la tulle grasse et laisser pour deux jours jusqu'à ce que des parties de bitume puissent être détachées. Protéger à nouveau et laisser une semaine de plus. Si nécessaire, se rendre à une unité spécialisée dans les brûlures. [Manufacturer]

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- NE PAS DIRIGER un jet solide d eau ou de mousse sur le matériau enflammé fondu ; ceci peut provoquer un éclaboussement et répandre l incendie.
- Eau pulvérisée - Quantités d'arrosage uniquement.
- Mousse.
- BCF (lorsque le règlement le permet).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte Incendie	▸ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Peut être violemment réactif. Peut exploser.
Risque D'Incendie/Explosion	▸ Les liquides et les fumées sont inflammables. ▸ Il y a un risque modéré de feu quand il y a exposition à la chaleur ou aux flammes. ▸ Les fumées, lorsqu'elles se mélangent à l'air, constituent un mélange explosif. Les produits de combustion comprennent: le monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO_2) oxydes de soufre (SO_x) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

Continued...

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▸ Eliminez toutes les sources d'incendie. ▸ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▸ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux.
Eclaboussures Majeures	▸ Evacuez le personnel. ▸ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Peut réagir violemment.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▸ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. ▸ NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers. ▸ Une décharge électrostatique peut être provoquée durant le pompage - et peut engendrer un feu. ▸ S'assurer de la continuité électrique en reliant et mettant à la terre tous les équipements. ▸ Durant le pompage, restreindre la vitesse de fonctionnement afin d'éviter une génération de décharge électrostatique (<=1 m/sec jusqu'à ce que le tube de remplissage soit immergé sur une distance de deux fois son diamètre, puis <= 7 m/sec). ▸ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▸ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré.
Autres Données	▸ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables. ▸ NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs peuvent s'accumuler. ▸ Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant. Les récipients en plastique peuvent uniquement être utilisés s'ils sont appropriés pour des liquides inflammables. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés et ne fuient pas. ▸ Pour les matériaux à faible viscosité (i) : Bidons et jerricanes doivent être du type avec la tête non-amovible. (ii) Dans les cas ou une conserve métallique doit être utilisée comme emballage interne, la conserve doit posséder une fermeture à vis. ▸ Pour les matériaux avec une viscosité d au moins 2680 cSt.
Incompatibilite de Stockage	Eviter une réaction avec des agents oxydants.

+	x	+	x	+	+	+

X — *Ne doivent pas être stockés ensemble*
0 — *Peuvent être stockés ensemble en suivant des mesures spécifiques*
\+ — *Peuvent être stockés ensemble*

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations de stockage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont stockés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Canada - Yukon Permissible Concentrations for Airborne Contaminant Substances	asphalte	Asphalt (petroleum) fumes	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	asphalte	Coal dust: Bituminous (respirable fraction++)	0.9 mg/m3	2.7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	asphalte	Asphalt (bitumen) fume, as benzene soluble aerosol (inhalable fraction++)	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	asphalte	Pas Disponible	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: URT & eye irr; BEIp
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	asphalte	Pas Disponible	0.9 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Lung dam; pulm fibrosis
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	asphalte	Coal dust - Bituminous or Lignite	0.9 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Lung dam; pulm fibrosis

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	asphalte	Asphalt (Bitumen) fumes, as benzene-soluble aerosol	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: URT & eye irr; BEIp
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	asphalte	Asphalt (Bitumen) fume, as benzene-soluble aerosol, Inhalable	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	IARC group 2A carcinogen - Bitumens, occupational exposure to oxidized bitumens and their emissions during road paving IARC group 2B carcinogen - Bitumens, occupational exposure to straight-run bitumens and their emissions during road paving
Canada - Limites d'exposition professionnelle en Ontario	asphalte	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Limites d'exposition professionnelle en Ontario	asphalte	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Limites d'exposition professionnelle sur les Territoires du Nord-Ouest	asphalte	Fumée d'asphalte (bitume) comme aérosol soluble de benzène (fraction inhalable)	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	asphalte	Asphalt (Petroleum; Bitumen) fume	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	asphalte	Coal dust (Respirable particulate): Bituminous	0.9 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	These limits come into effect on July 1, 2010
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	asphalte	Bitumen (Asphalt fume)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants de l'air au Quebec	asphalte	Asphalte, fumées d' (pétrole)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	asphalte	Coal dust - Bituminous	0.9 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: lung damage; pulmonary fibrosis
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	asphalte	Asphalt (Bitumen; Petroleum) - Fume	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: Upper respiratory tract & eye irritation. Measured as benzene-soluble aerosol. BEI-P
Canada - Yukon Permissible Concentrations for Airborne Contaminant Substances	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm / 575 mg/m3	720 mg/m3 / 150 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	125 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Pas Disponible	100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent (mineral spirits)	290 mg/m3	580 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Limites d'exposition professionelle sur les Territoires du Nord-Ouest	Solvant-Stoddard	Solvant Stoddard	100 ppm	125 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm / 572 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Canada - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants de l'air au Quebec	Solvant-Stoddard	Solvant Stoddard	100 ppm / 525 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: eye, skin & skidney damage; nausea; central nervous system impairment
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	silica crystalline - quartz	Silica - Crystalline#: Quartz (respirable fraction++)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	T20
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	silica crystalline - quartz	Pas Disponible	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	silica crystalline - quartz	Silica, crystalline - α-quartz and cristobalite	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer
Canada - Limites d'exposition professionnelle en Ontario	silica crystalline - quartz	Silica, Crystalline - Quartz/Tripoli (Respirable fraction)	0.10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	* Denotes a chemical agent listed in Table 1 of Ontario Regulation 490/09 (Designated Substances) made under the Act. See clause 2 (2) (a) of this Regulation. (R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Limites d'exposition professionelle sur les Territoires du Nord-Ouest	silica crystalline - quartz	Silice - cristalline : Quartz (fraction respirable)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Annexe R
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	silica crystalline - quartz	Silica-Crystalline, Respirable particulate: Quartz	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2 Suspected Human Carcinogen.
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	silica crystalline - quartz	Quartz, Respirable particulate	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2 Suspected Human Carcinogen.
Canada - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants de l'air au Quebec	silica crystalline - quartz	Silice cristalline, quartz - la poussière respirable	0,1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: un effet cancérogène soupçonné chez l'humain EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	silica crystalline - quartz	Silica, Crystalline - Quartz	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: pulmonary fibrosis; lung cancer
Canada - Limites d'exposition professionnelle en Ontario	tridymite	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Limites d'exposition professionnelle en Ontario	tridymite	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	tridymite	Particulate Not Otherwise Regulated: Total	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	tridymite	Particulate Not Otherwise Regulated: Respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants de l'air au Quebec	tridymite	Silice cristalline, tridymite - la poussière respirable	0,05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	tridymite	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Inhalable particles	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	tridymite	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Respirable particles	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
asphalte	Pas Disponible	Pas Disponible
Solvant-Stoddard	20,000 mg/m3	Pas Disponible
silica crystalline - quartz	25 mg/m3 / 50 mg/m3	Pas Disponible
tridymite	Pas Disponible	Pas Disponible
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	Pas Disponible	Pas Disponible

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Pour les produits en fusion: Fournir une ventilation mécanique, en général une telle ventilation devrait être fournie dans les zones de conversion et de malaxage et dans les stations de travail de fabrication ou le produit est chauffé. Une ventilation d'extraction locale devrait être utilisée sur et à l'intérieur de la machinerie utilisée dans la manipulation du produit en fusion. Gardez au sec ! Les températures de traitement peuvent être bien supérieures au point d'ébullition de l'eau, de sorte que les matériaux mouillés ou humides peuvent provoquer une grave explosion de vapeur s'ils sont utilisés dans un équipement non ventilé. Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire. L équipement de ventilation devrait être résistant aux explosions. Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possède des vélocités 'd échappement' différentes, qui à leurs tours, déterminent les 'vélocités de capture' de l air frais circulant nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	▸ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▸ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▸ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. **NOTE:** Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	· Combinaisons intégrales. · Tablier en PVC. · Une combinaison de protection en PVC peut être requise en cas d'exposition grave. · Certains équipements de protection individuelle (EPI) en plastique (par exemple, les gants, les tabliers, les sur-chaussures) ne sont pas recommandés car ils peuvent produire de l'électricité statique. · Pour une utilisation à grande échelle ou continue, portez des vêtements non statiques à tissage serré (pas de fermetures métalliques, de boutons ou de poches). · Des chaussures de sécurité sans étincelles ou conductrices doivent être envisagées.

Protection respiratoire

Filtre de type AK-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Thick, black paste

État Physique	Colle à écoulement libre	**Densité relative (l'eau = 1)**	1.046
Odeur	Pas Disponible	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-allumage (°C)**	232
pH (comme fourni)	Pas Disponible	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (cSt)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	148-204	**Poids Moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	40	**goût**	Pas Disponible

Continued...

Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	**Composé volatile (%vol)**	60
Pression de vapeur (kPa)	0.27	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	non disponible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	**Composés organiques volatils g/L**	<250
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	**Distance d'Allumage (cm)**	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	**Durée de la Flamme (s)**	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)**	Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir section 7
Stabilité chimique	▸ Présence de matériaux incompatibles. ▸ Le produit est considéré stable. ▸ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7
Conditions à éviter	Voir section 7
Matières incompatibles	Voir section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

a) toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
e) Mutagénéïté	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme cancérigène
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT - exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel. L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées. Inhaler des fortes concentrations d'hydrocarbures mélangés peut provoquer des narcoses, avec des nausées, des vomissements et des sensations ébrieuses. Les hydrocarbures de molécules de faibles poids (C2-C12) peuvent irriter les muqueuses et provoquer des incoordinations, des nausées, des vertiges, des confusions, des maux de tête, une perte de l'appétit, des somnolences, des tremblements et des stupeurs. Des expositions massives peuvent conduire à une dépression importante du système nerveux central, un coma profond et la mort. Une dépression du système nerveux central peut inclure un désagrément général, des symptômes d'étourdissement, des maux de tête, des nausées, des effets anesthétiques, des temps de réaction augmentés, un discours indistinct et peut se transformer en inconscience. Les empoisonnements graves peuvent engendrer des dépressions respiratoires et peuvent être fatals.
Ingestion	Le produit **N'A PAS ETE** classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est du au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.
Contact avec la peau	Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Un contact de la peau n'est pas connu pour avoir des effets nocifs sur la santé (classifié comme tel par la directive CE); le produit peut néanmoins produire des dommages sur la santé après une entrée par des blessures, des lésions ou des abrasions. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Bien que le produit ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisé par des larmes ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).

Continued...

Chronique	Sur la base de données épidémiologiques, il a été conclu qu'une inhalation prolongée du produit, dans un environnement de travail, peut produire un cancer chez les humains. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante

Black Jack All Weather Roof Cement 6230-9-61-F, 6230-9-34-F & 6230-9-30-F

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

asphalte

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

Solvant-Stoddard

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermiquel (lapin) LD50: >3000 mg/kg[1]	Œil (Humain): 100ppm - Bénin
Inhalation(Rat) LC50; >5.5 mg/l4h[1]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Modéré
Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
	Peau: effet nocif observé (irritant)[1]
	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

silica crystalline - quartz

TOXICITÉ	IRRITATION
Inhalation (humain) TCLo: 16 mppcf*/8H/17.9Y[2]	Pas Disponible
Inhalation (humain):LCLo: 0.3 mg/m3/10Y[2]	
Inhalation (rat):TCLo: 50 mg/m3/6H/71W[2]	

tridymite

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
Inhalation(Rat) LC50; 0.338 mg/l4h[1]	Yeux: effet nocif observé (irritant)[1]
Oral(Souris) LD50; 1.99 mg/kg[2]	

Légende:	***1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques***

ASPHALTE	AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2B : Possible cancérigène pour les humains.
SOLVANT-STODDARD	Le pétrole contient des hydrocarbures aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène, naphtalène) et aliphatiques (n-hexane), qui peuvent entraîner de nombreux effets néfastes sur la santé, notamment le cancer, la formation de tumeurs, la perte auditive et la toxicité pour le système nerveux. Les tests sur les animaux montrent que l'inhalation de pétrole provoque des tumeurs du foie et des reins ; cependant, celles-ci ne sont pas considérées comme pertinentes pour les humains. De même, une exposition à l'essence tout au long de la vie peut provoquer un cancer du rein chez les animaux, mais sa pertinence chez les humains est discutable. La plupart des études portant sur l'essence ont montré que celle-ci ne provoque pas de mutations génétiques, y compris toutes les études récentes sur des sujets humains vivants (comme celles menées sur les préposés aux stations-service). Les études sur les animaux montrent que des concentrations de toluène (>0,1 %) peuvent entraîner des effets sur le développement, tels qu'une faible poids à la naissance et une toxicité pour le système nerveux du fœtus. D'autres études ne montrent aucun effet indésirable sur le fœtus. Un contact prolongé avec le pétrole peut entraîner une inflammation de la peau et rendre la peau plus sensible à l'irritation et à la pénétration d'autres substances.
silica crystalline - quartz	AVERTISSEMENT : Pour une exposition d'inhalation UNIQUEMENT: Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 1 : CANCERIGÈNES POUR LES HUMAINS
TRIDYMITE	AVERTISSEMENT : Pour une exposition d'inhalation UNIQUEMENT: Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2A : Probablement cancérigène pour les humains.
2,2',2''-(HEXAHYDRO-1,3,5-TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIÉTHANOL	Les générateurs (libérateurs) de formaldéhyde sont souvent utilisés comme conservateurs. La concentration maximale autorisée de formaldéhyde libre est de 0,2 % et l'étiquetage doit porter la mention « contient du formaldéhyde » lorsque la concentration dépasse 0,05 %. L'utilisation de conservateurs libérant du formaldéhyde garantit que le niveau de formaldéhyde libre dans les produits reste toujours faible mais suffisant pour inhiber la croissance microbienne — il perturbe le métabolisme, entraînant la mort de l'organisme. Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant.
Black Jack All Weather Roof Cement 6230-9-61-F, 6230-9-34-F & 6230-9-30-F & 2,2',2''-(HEXAHYDRO-1,3,5-	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé.

Continued...

TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIÉTHANOL			
ASPHALTE & 2,2',2''-(HEXAHYDRO-1,3,5-TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIÉTHANOL	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.		
toxicité aiguë	✗	**Cancérogénicité**	✓
Irritation / corrosion	✓	**reproducteur**	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	**STOT - exposition unique**	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	**STOT - exposition répétée**	✗
Mutagénéïté	✗	**risque d'aspiration**	✗

Légende: ✗ ***– Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification***
✓ ***– Données nécessaires à la classification disponible***

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité

Black Jack All Weather Roof Cement 6230-9-61-F, 6230-9-34-F & 6230-9-30-F

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

asphalte

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Solvant-Stoddard

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.277mg/l	2
LC50	96h	Poisson	0.14mg/l	2
NOEC(ECx)	720h	Poisson	0.02mg/l	2

silica crystalline - quartz

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

tridymite

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	3.5mg/l	2
EC50	48h	crustacés	11.9mg/l	2
EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.92mg/l	2
LC50	96h	Poisson	16.07mg/l	2

Légende: ***Extrait de 1. Donnees de toxicite de IUCLID 2. Substances enregistrees par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicite aquatique 4. Base de donnees ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Donnees de toxicite aquatique 5. Donnees d'evaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Donnees de bioconcentration 7. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration***

Normes relatives à l'eau potable : total des hydrocarbures : 10 µg/l (maximum au Royaume-Uni).
Pour les hydrocarbures :
Dégradation dans l'environnement :
Les hydrocarbures de faible poids moléculaire devraient former une 'nappe' à la surface des eaux après avoir été libérés dans des conditions de mer calme. Cette nappe devrait s'évaporer dans l'atmosphère où elle sera dégradée par réaction avec les radicaux hydroxyles.
Certains hydrocarbures seront associés à des sédiments benthiques, et il est probable qu'ils se répandront sur une zone assez étendue du fond marin.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	HAUT	HAUT

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
Solvant-Stoddard	HAUT (LogKOW = 5.01)
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	BAS (LogKOW = -4.6674)

Mobilité dans le sol

Continued...

Composant	Mobilité
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	BAS (Log KOC = 10)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	▸ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▸ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: ▸ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ▸ **NE PAS** permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▸ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▸ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▸ Recycler autant que possible. ▸ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou consulter l Autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour une élimination si aucun traitement adapté ou aucune facilité d élimination n a pu être identifié. ▸ Eliminer par: Incinérer dans un appareil approuvé (après l ajout d un mélange avec un produit de combustion adapté) ▸ Décontaminer les containers vides.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport par terre (TDG)

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**	1999
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	Tars, liquide, y compris les huiles routières et les bitumes coupées
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	classe: 3 Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: N'est pas applicable Limite pour explosifs et indice des quantités limitées: 5 L Index ERAP: N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. **Numéro ONU**	1999
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	Tars, liquide, y compris les huiles routières et les bitumes coupées
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe ICAO/IATA: 3 ICAO / IATA Danger subsidiaire: N'est pas applicable Code ERG: 3L
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: A3 Instructions d'emballage pour cargo uniquement: 366 Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement: 220 L Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers: 355 Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: 60 L Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison: Y344 Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: 10 L

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. **Numéro ONU**	1999

Continued...

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	Tars, liquide, y compris les huiles routières et les bitumes coupées
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe IMDG: 3 IMDG Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5 **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	N° EMS: F-E, S-E Dispositions particulières: 955 Quantités limitées: 5 L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
asphalte	Pas Disponible
Solvant-Stoddard	Pas Disponible
silica crystalline - quartz	Pas Disponible
tridymite	Pas Disponible
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
asphalte	Pas Disponible
Solvant-Stoddard	Pas Disponible
silica crystalline - quartz	Pas Disponible
tridymite	Pas Disponible
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	Pas Disponible

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

asphalte Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS
Canada Liste intérieure des substances (LIS)
Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 2B: Peut-être cancérogène pour l'homme
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Solvant-Stoddard Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS
Canada Liste intérieure des substances (LIS)
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Service d'index toxicologique du Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT SGH

silica crystalline - quartz Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS
Canada Liste intérieure des substances (LIS)
Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérogène pour l'homme
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Service d'index toxicologique du Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT SGH

tridymite Est disponible dans les textes réglementaires suivants

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Service d'index toxicologique du Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT SGH

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS
Canada Liste intérieure des substances (LIS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Continued...

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Non (tridymite)
Canada - NDSL	Non (asphalte; Solvant-Stoddard; silica crystalline - quartz; tridymite; 2,2',2"-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol)
Chine - IECSC	Non (tridymite)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non (tridymite)
É.-U.A. - TSCA	Substance(s) 'Active(s)' de l'inventaire TSCA (asphalte; Solvant-Stoddard; silica crystalline - quartz; 2,2',2"-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol); Non (tridymite)
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (asphalte; Solvant-Stoddard; silica crystalline - quartz; tridymite; 2,2',2"-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol)
Légende:	***Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire*** ***Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.***

SECTION 16 Autres informations

date de révision	09/09/2025
date initiale	11/26/2021

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
1.3	09/09/2025	Identification des dangers - Classification, Composition/informations sur les composants - Ingrédients, prénom

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition.

Définitions et abréviations

- PC－TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC－STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques

Continued...

- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.

end of SDS